



Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise Sogea Rhône-Alpes en date du 02 septembre 2026. Des travaux de remplacement d'un tampon existant chemin du Mathy à THURINS.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Sogea Rhône-Alpes est autorisée à occuper le domaine public chemin du Mathy à Thurins, et à stationner sur la chaussée du **14 au 25 septembre 2026**. La circulation sera barrée chemin du Mathy seulement pendant les jours d'intervention.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par le chemin de la plaine et par la rue Barthélémy Delorme. La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune ne sera pas tenue responsable en cas d'accident.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Sogea Rhône-Alpes,
- La gendarmerie de Thurins,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 04 septembre 2026
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
David VINCENT

mis en ligne le 08/09/2026

Affiché le 07 septembre 2026

